NOMENCLATURE ACTES:

8.3 Voirie

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LA CREATION DE RESEAU DE TELESURVEILLANCE ROND-POINT DE LA CROIX LIEU DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 AU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Vauréal.

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'avis technique n° 2025-AV-0679 du 02/10/2025 de l'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT la demande par la société SPIE CITYNETWORKS de faire réaliser des travaux de génie civil pour la création d'un réseau de télésurveillance, sur le rond-point de la Croix Lieu,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1: Des travaux de génie civil pour la création d'un réseau de télésurveillance, sur le rond-point de la Croix Lieu, seront réalisés du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025.

ARTICLE 2: Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30km/h sur 50 mètres de part et d'autre des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 m de part et d'autre de cette zone.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société NVMBAT – rue de la Coulée Verte – 77240 CESSON.

ARTICLE 4: L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 5: Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 6 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9: Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 7 octobre 2025

Pour le Maire de Vauréal, Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

Date de notification :

Date de mise en ligne :

54 DE VALANCE DE VALAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.